



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Paris, le **20 AOUT 2021**

Direction des ressources humaines

Le ministre de l'intérieur

à

destinataires in fine

Objet : modalités de mise en œuvre en 2021 du réexamen de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) en cas d'absence de changement de poste pour les personnels du ministère de l'intérieur relevant :

- des corps administratifs, techniques et SIC,
- de la filière sociale,
- du corps des infirmiers des administrations de l'Etat,
- des corps des inspecteurs et des délégués au permis de conduire et à la sécurité routière.

Références :

- 1- décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- 2- circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
- 3- instruction de gestion du 22 mai 2017 relative aux modalités de gestion du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les personnels administratifs du ministère de l'intérieur
- 4- instruction de gestion du 19 septembre 2017 relative aux modalités de gestion du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les personnels relevant du corps des ingénieurs des systèmes d'information et de communication ;
- 5- instruction de gestion du 12 mars 2018 relative aux modalités de gestion du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les personnels relevant du corps des techniciens des systèmes d'information et de communication et des agents des systèmes d'information et de communication
- 6- instruction de gestion du 6 avril 2018 relative aux modalités de gestion du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les personnels relevant du corps des ingénieurs des services techniques, des contrôleurs des services techniques, des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale ;
- 7- instruction de gestion du 18 juin 2019 relative aux modalités de gestion de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise pour les corps des assistants et des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ;

- 8- instruction de gestion du 28 mai 2020 relative aux modalités de gestion du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les corps des infirmiers des administrations de l'Etat ;
- 9- instruction de gestion du 8 juin 2018 relative aux modalités de gestion du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les corps des inspecteurs et des délégués au permis de conduire et à la sécurité routière.

Annexes :

- 1- tableaux de calcul du montant de la revalorisation
- 2- modèle de lettre de notification (tous personnels)
- 3- formulaires de demande de réexamen de l'IFSE au fil de l'eau
- 4- cartographie des services (pour les personnels des corps administratifs, techniques et SIC)

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'Etat prévoit à son article 3 que le montant de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise fait l'objet d'un réexamen :

« 1° en cas de changement de fonctions ;

2° au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;

3° en cas de changement de grade à la suite d'une promotion. »

Les modalités de revalorisation d'IFSE en cas de changement de fonctions et en cas de changement de grade à la suite d'une promotion sont prévues dans les instructions de gestion des différents corps.

La présente instruction prévoit les modalités de mise en œuvre du réexamen du montant de l'IFSE, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent pour les différents corps gérés par le ministère de l'intérieur ayant adhéré au RIFSEEP. Le montant de l'éventuelle revalorisation décidée à l'issue de ce réexamen est soclé dans l'IFSE de l'agent.

1. Les conditions d'éligibilité au réexamen de l'IFSE en cas d'absence de changement de poste

Peuvent prétendre à ce réexamen les agents qui n'ont pas bénéficié de la clause de revoyure précédemment et qui remplissent l'une des conditions suivantes :

- pour les personnels des corps techniques, SIC et administratifs (hors service étrangers des préfectures) : justifier au 31 décembre 2021 d'une durée d'affectation de quatre années au minimum sur un même poste ;
- pour les personnels de la filière administrative affectés en service étrangers des préfectures, de la filière sociale, des corps des infirmiers des administrations de l'Etat et des corps des inspecteurs et des délégués au permis de conduire et à la sécurité routière : justifier au 31 décembre 2021 d'une durée d'affectation de trois ans sur un même poste.

Sont exclus de ce réexamen :

- les agents dont la situation a été examinée en 2019 ou 2020 au titre de la revoyure, qu'ils aient obtenu ou non une revalorisation. Ils seront à nouveau éligibles, selon leur corps appartenant à l'issue d'une nouvelle période de trois ou quatre ans passée dans les mêmes fonctions à compter du dernier réexamen ;
- les agents qui ont obtenu une promotion de corps, sans avoir changé de poste pendant cette période de trois ou quatre ans selon les corps.

En revanche, un agent n'ayant pas changé de poste pendant la période concernée et qui, durant cette même période, a bénéficié d'une revalorisation de son IFSE liée à un avancement de grade reste éligible au réexamen de son IFSE prévu par la présente instruction.

Les périodes durant lesquelles un agent est placé en Congé longue maladie (CLM), en Congé longue durée (CLD) ou en congé de formation, ne sont pas comptabilisées dans la durée d'affectation.

2. Les critères

Le 2° de l'article 3 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 indique que le montant de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise fait l'objet d'un réexamen « **au vu de l'expérience acquise par l'agent** ».

Le chef de service arrête le montant de la revalorisation de l'IFSE, selon les modalités prévues au point 3, sur le fondement des acquis de l'expérience professionnelle de l'agent concerné évalués à l'occasion des trois ou quatre derniers entretiens professionnels en fonction des situations.

En application de la circulaire DGAFP du 5 décembre 2014, « *l'expérience professionnelle peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique : le temps passé sur un poste « met à l'épreuve l'agent » qui, de son côté, doit s'approprier sa situation de travail par l'acquisition volontaire de compétences* ».

La valorisation de l'expérience professionnelle doit reposer sur des critères objectifs et cohérents avec les informations renseignées dans la partie expérience professionnelle (évaluation des acquis) des comptes rendus d'entretien professionnel de l'agent, tels que :

- l'approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation (compétences budgétaires financières, bureautiques, juridiques, réglementaires...) ;
- l'approfondissement de la connaissance de l'environnement professionnel et des procédures ;
- la participation à un événement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou d'approfondir les acquis ou la participation à un projet induisant une exposition renforcée et prolongée et/ou des sujétions nouvelles.

A titre d'exemple, la participation à des centres opérationnels départementaux dans le cadre d'aléas climatiques, la mobilisation dans le contexte de la gestion de crise sanitaire du covid-19 ou encore la bonne tenue des élections, pourraient relever de cette catégorie.

Votre décision devra intervenir dans le respect des dispositions des articles 225-1 et suivants du code pénal en matière de lutte contre les discriminations ainsi que des engagements pris par le ministère au titre des labels « égalité professionnelle entre les femmes et les hommes » et « diversité ».

3. Les modalités d'attribution

3.1. Campagne annuelle

3.1.1. Modalités de calcul de l'enveloppe

A l'occasion de la campagne annuelle de réexamen des montants d'IFSE, le chef de service arrête individuellement, dans la limite de l'enveloppe calculée pour le service le montant de la revalorisation de l'IFSE, sous réserve des disponibilités budgétaires, selon les modalités précisées dans le tableau ci-dessous.

Personnels	Modalités de calcul de l'enveloppe
Corps techniques, SIC et administratifs (hors services étrangers des préfectures)	20 % du montant moyen des CIA 2018, 2019, 2020 et 2021
Personnels de la filière sociale, des corps des infirmiers des administrations de l'Etat et de la filière administrative affectés en services étrangers des préfectures	20 % du montant moyen des CIA 2019, 2020 et 2021
Personnels des corps des inspecteurs et des délégués au permis de conduire et à la sécurité routière	50 % du montant moyen des CIA 2019, 2020, 2021

3.1.2. Détermination du montant de la revalorisation individuelle de l'IFSE

Pour les personnels administratifs (hors services étrangers des préfectures), techniques et SIC, la revalorisation est comprise entre 0 €, qui doit relever de l'exception, et un montant correspondant à 30 % du montant moyen de CIA perçu par l'agent au cours des quatre dernières années.

Pour les personnels de la filière administrative affectés en services étrangers des préfectures, de la filière sociale et des corps des infirmiers des administrations de l'Etat, la revalorisation est comprise entre 0 €, qui doit relever de l'exception, et un montant correspondant à 30 % du montant moyen de CIA¹ perçu par l'agent au cours des trois dernières années. En complément de ce premier versement, un montant de 150 € sera attribué aux conseillers techniques de service social éligibles.

A toutes fins utiles, vous trouverez en annexe 1 un tableur vous permettant de déterminer les montants individuels à attribuer.

Pour les personnels des corps des inspecteurs et des délégués au permis de conduire et à la sécurité routière, la revalorisation de l'IFSE est comprise entre 0 €, qui doit relever de l'exception, et un montant correspondant à 100 % du montant moyen de CIA perçu par l'agent au cours des trois dernières années. Il est précisé que les montants perçus au titre des examens supplémentaires ne rentrent pas dans le montant moyen de CIA perçu.

Le bureau des personnels techniques et spécialisés (BPTS) vous adressera dans le courant du mois de septembre les tableaux nominatifs vous permettant à la fois de constater le montant de l'enveloppe destinée au réexamen de l'IFSE et de déterminer les montants individuels à attribuer.

3.1.3. Prise en compte des décharges d'activité de service

Les personnels administratifs, techniques, SIC, les infirmiers des administrations de l'Etat et les personnels de la filière sociale, qui bénéficient d'une décharge totale d'activité de service au titre du décret du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique, concernés par le réexamen de l'IFSE, bénéficient d'une revalorisation de leur IFSE égale à 20% de la moyenne des montants de CIA perçus pendant la période concernée (trois ou quatre ans selon les corps).

Pour les agents bénéficiant d'une telle décharge et relevant des corps des inspecteurs et des délégués au permis de conduire et à la sécurité routière, cette revalorisation est égale à 50% de la moyenne des montants de CIA perçue en 2019, 2020 et 2021.

¹ Pour les agents en services étrangers, le bonus de CIA, prévu par la circulaire du 27 décembre 2018 relative au renforcement de l'attractivité des services « étrangers » en préfecture, doit être pris en compte dans le calcul du CIA moyen

3.1.4. Modalités et calendrier de versement de la revalorisation d'IFSE

Les services RH de proximité transmettent au bureau de paie dont relèvent les agents concernés le tableau Excel ou calc renseigné au plus tard le 15 octobre 2021. Ils y font figurer le montant de la revalorisation que le responsable de service souhaite leur attribuer, dans la limite de l'enveloppe précitée.

Chaque responsable de service veillera à notifier par écrit à chaque agent la décision prise quant au réexamen du montant de son IFSE au titre de l'année 2021, en utilisant le modèle de notification joint (annexe 2).

La mise en paiement des revalorisations d'IFSE décidées au titre de la présente circulaire intervient sur la paie du mois de décembre 2021 avec, le cas échéant, un effet rétroactif à la date à laquelle l'agent justifie de l'ancienneté nécessaire sur son poste.

Les bureaux de paie veilleront à appliquer au montant de la revoyure les règles de proratisation applicables à l'IFSE de l'agent en cas de temps partiel.

3.2. Campagne au fil de l'eau en cas de mobilité en cours d'année

Les agents qui changent de fonctions ou quittent le ministère de l'intérieur avant le 30 septembre 2021 ne figureront pas dans les effectifs recensés dans le cadre de la campagne annuelle. Néanmoins, s'ils remplissent les conditions d'éligibilité à la clause de revoyure, ils peuvent bénéficier d'un réexamen de leur IFSE au fil de l'eau.

Ainsi, peut leur être attribuée une revalorisation dont le montant est fixé par le responsable de service dans la limite de :

- 20 % de la moyenne des CIA perçus en 2017, 2018, 2019 et 2020 pour les personnels des corps administratifs (hors services étrangers en préfecture), techniques et SIC ;
- 20 % de la moyenne des CIA perçus en 2018, 2019 et 2020 pour les fonctionnaires de la filière administrative affectés en service étrangers des préfectures, de la filière sociale, des corps des infirmiers des administrations de l'Etat ;
- 50 % du montant moyen de CIA perçu en 2018, 2019 et 2020 pour les personnels des corps des inspecteurs et des délégués au permis de conduire et à la sécurité routière.

Pour les personnels des corps des inspecteurs et des délégués au permis de conduire et à la sécurité routière, cette revalorisation est versée par le BPTS.

Pour tous les autres personnels, cette revalorisation est versée sur présentation du formulaire de demande de réexamen joint en annexe (3a et 3b), dûment complété par l'agent, le référent RH de proximité et le chef du service de départ. Le paiement sera effectué :

- par le service de paie d'arrivée de l'agent qui change de fonctions au sein du ministère de l'intérieur ;
- par le service de paie de départ de l'agent qui quitte le ministère de l'intérieur.

La date d'effet de cette revalorisation correspond à la date à laquelle l'agent justifie de l'ancienneté nécessaire sur son poste.

Exemple :

- un agent d'un corps administratif (hors services « étrangers » en préfecture), technique ou SIC en poste depuis le 1^{er} mars 2017, qui effectue une mobilité vers un autre ministère le 1^{er} décembre 2021, peut demander avant son départ un réexamen de son IFSE à l'aide du formulaire réservé à la campagne au fil de l'eau. Il pourra ensuite percevoir, sur décision de sa hiérarchie, une revalorisation de son IFSE avec un effet rétroactif au 1^{er} mars 2021.

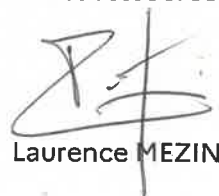
* * *

Cette revalorisation est sans effet sur l'ancienneté acquise par l'agent sur le poste : elle ne remet pas en cause une éventuelle revalorisation d'IFSE dont il pourrait bénéficier dans le cadre d'une mobilité, au-delà de la troisième ou de la quatrième année sur son poste.

Vous veillerez à présenter un bilan de la campagne de réexamen de l'IFSE au comité technique compétent.

Les services de la direction des ressources humaines, notamment le bureau de la paie et des régimes indemnitaires (drh-sdp-bpri-primes-indemnite@interieur.gouv.fr) et pour les inspecteurs et délégués au permis de conduire et à la sécurité routière, le bureau des personnels techniques et spécialisés (M. Stéphane MONET, chef de bureau et Mme Violaine ROQUES, adjointe au chef de bureau) sont à votre disposition pour apporter toute précision supplémentaire sur les modalités de mise en œuvre de ce dispositif au sein de vos services.

La directrice des ressources humaines



Laurence MEZIN

Liste des destinataires pour attribution :

Monsieur le chef du service de l'inspection générale de l'administration

Mesdames et Messieurs les préfets de zones de défense et de sécurité

Mesdames et Messieurs les préfets de région et de département

Monsieur le préfet de police de Paris

Messieurs les hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie

Monsieur le préfet des Terres Australes et Antarctiques Françaises

Monsieur le préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon

Monsieur le préfet, administrateur supérieur des Iles Wallis et Futuna

Monsieur le directeur général de la police nationale

Monsieur le directeur général de la gendarmerie nationale

Mesdames et Messieurs les directeurs généraux, directeurs et chefs de service

Monsieur le secrétaire général du Conseil d'État

Messieurs les directeurs d'établissement public administratif

Annexe 1:

Tableau de calcul du montant de la revoyure de l'IFSE
(voir tableaux joints)

CIA - REVALORISATION IFSE 2021

Enveloppe CIA Individuel de la direction			Enveloppe CIA collectif de la direction		Enveloppe CIA totale de la direction		Enveloppe "Revalorisation IFSE" de la direction		NB : seuls les agents présents au 30/09/2021 doivent figurer dans ce tableau	
0001 Nbre agents : 000			Nb total agents SIC et ST : 0 Assiette minimale : 0 agents Enveloppe : 01		01		01		Mois de paye : NB : les montants à percevoir par l'agent sont des montants bruts, assujettis à cotisations sociales et Décompte 2021 (prélèvement fiscal à la source)	
Total montant CIA attribué aux agents			0001 Nbre agents : 000		01		Total montant revalorisation IFSE attribués aux agents			
SOLDE			01		01		SOLDE			

Matricule	Insee	Civilité	Nom	Prénom	Grade	Catégorie de l'agent	Administratif / Technique	Position statutaire	Groupe RIF-SEEP	Direction	Sous direction	Bureau	Lieu géographique	Centre / Déconcentré	Prog	Action	Quotité travail

Annexe 2 :

Modèle de lettre de notification

En cas de revalorisation :

Madame ou Monsieur,

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) prévoit une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) versée mensuellement et un complément indemnitaire annuel (CIA).

Tous les quatre ans au moins, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent, le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen. A ce titre, le montant annuel de votre IFSE sera revalorisé de X €.

Je vous précise que ce montant est soclé dans votre IFSE.

Cette décision peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours auprès de votre autorité hiérarchique. En outre, conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Je vous prie d'agréer, Madame/Monsieur, mes sincères salutations.

En l'absence de revalorisation :

Madame ou Monsieur,

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) prévoit une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) versée mensuellement et un complément indemnitaire annuel (CIA).

Tous les quatre ans au moins, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent, le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen.

A ce titre, je vous informe que le montant annuel de votre IFSE ne sera pas revalorisé au motif que

Cette décision peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours auprès de votre autorité hiérarchique. En outre, conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Je vous prie d'agréer, Madame/Monsieur, mes sincères salutations.

Direction des ressources humaines

Annexe 3a :

**formulaire de demande de réexamen au fil de l'eau de l'IFSE
en l'absence de changement de poste**

Corps administratifs (hors services étrangers des préfectures), techniques et SIC

A remplir uniquement en cas de mobilité exercée avant le 30 septembre 2021

NOM :

Corps :

PRENOM :

Date d'entrée dans le corps :

Matricule :

Grade :

Direction / préfecture d'origine :

Sous-direction :

Bureau :

Intitulé du poste:

Date d'arrivée sur le poste :

Date :

Date de départ:

Signature de l'agent :

Partie réservée au référent RH

Années	CIA 2017	CIA 2018	CIA 2019	CIA 2020	Moyenne des CIA	Montant maximal à attribuer *
Montant du CIA attribué (en euros)						

* soit 20% de la moyenne des
CIA

Date :

Visa du référent RH
de proximité :

Partie réservée au supérieur hiérarchique

Montant annuel de la revalorisation de l'IFSE
proposé par le responsable de l'affectation
d'origine au titre de 2021 (en euros)

Date :

Nom et signature du
chef de service :

Direction des ressources humaines

Annexe 3b

**formulaire de demande de réexamen au fil de l'eau de l'IFSE
en l'absence de changement de poste**

Personnels de la filière administrative affectés en services étrangers des préfectures,
de la filière sociale et des corps des infirmiers des administrations de l'Etat

A remplir uniquement en cas de mobilité exercée avant le 30 septembre 2021

NOM :

PRENOM :

Matricule :

Direction / préfecture d'origine :

Sous-direction :

Bureau :

Intitulé du poste :

Corps :

Date d'entrée dans
le corps :

Grade :

Date d'arrivée sur le poste :

Date :

Date de départ :

Signature de
l'agent :

Partie réservée au référent RH

Années	CIA 2018	CIA 2019	CIA 2020	Moyenne des CIA	Montant maximal à attribuer *
Montant du CIA attribué (en euros)					

* soit 20% de la moyenne des CIA

Date :

Visa du référent RH
de proximité :

Partie réservée au supérieur hiérarchique

Montant annuel de la revalorisation de l'IFSE proposé par le
responsable de l'affectation d'origine au titre de 2021
(en euros)

Date :

Nom et signature
du chef de service :

Annexe 4 :

Cartographie des services

Affectation de l'agent	Chef de service
Préfecture de département Préfecture de région Sous-préfecture DDI, SGCD	Préfet de département
Administration centrale	Directeur
DDSP	Directeur départemental
DZCRS DZPAF DZRFPN	Directeur zonal
DIPJ	Directeur inter-régional
DZRI	DGSI
Juridiction administrative	Validation par le Conseil d'Etat sur proposition des présidents de juridictions
Région de gendarmerie Grand-Est	Commandant de la région de gendarmerie Grand Est, ou son représentant
Groupelement de gendarmerie départementale du Bas-Rhin à Strasbourg	Commandant du groupelement départemental du Bas-Rhin, ou son représentant
Groupelement de gendarmerie départementale de la Marne à Châlons-en-Champagne	Commandant du groupelement de gendarmerie départementale de la Marne ou son représentant
Région de gendarmerie Bourgogne-Franche-Comté	Commandant de la région de gendarmerie Bourgogne-Franche-Comté, ou son représentant
Groupelement de gendarmerie départementale du Doubs à Besançon	Commandant du groupelement de gendarmerie départementale du Doubs ou son représentant
Région de gendarmerie Hauts-de-France	Commandant de la région de gendarmerie Hauts-de-France, ou son représentant
Groupelement de gendarmerie départementale de la Somme à Amiens	Commandant du groupelement de gendarmerie départementale de la Somme ou son représentant
Région de gendarmerie Normandie	Commandant de la région de gendarmerie Normandie, ou son représentant
Groupelement de gendarmerie départementale du Calvados à Caen	Commandant du groupelement de gendarmerie départementale du Calvados ou son représentant
Région de gendarmerie Bretagne	Commandant de la région de gendarmerie Bretagne, ou son représentant
Région de gendarmerie Pays-de-la-Loire	Commandant de la région de gendarmerie pays-de-la-Loire, ou son représentant
Région de gendarmerie Centre-Val de Loire	Commandant de la région de gendarmerie Centre-Val de Loire, ou son représentant
Région de gendarmerie Nouvelle Aquitaine	Commandant de la région de gendarmerie Nouvelle Aquitaine, ou son représentant

Groupelement de gendarmerie départementale de la Haute-Vienne à Limoges	Commandant du groupelement de gendarmerie départementale de la Haute-Vienne ou son représentant
Groupelement de gendarmerie départementale de la Vienne à Poitiers	Commandant du groupelement de gendarmerie départementale de la Vienne ou son représentant
Région de gendarmerie Occitanie	Commandant de la région de gendarmerie Occitanie, ou son représentant
Groupelement de gendarmerie départementale de l'Hérault à Montpellier	Commandant du groupelement de gendarmerie départementale de l'Hérault, ou son représentant
Région de gendarmerie Corse	Commandant de la région de gendarmerie Corse, ou son représentant
Région de gendarmerie Provence-Alpes-Côte d'Azur	Commandant de la région de gendarmerie Provence-Alpes-Côte d'Azur, ou son représentant
Région de gendarmerie Auvergne-Rhône-Alpes	Commandant de la région de gendarmerie Auvergne-Rhône-Alpes, ou son représentant
Groupelement de gendarmerie départementale du Puy-de-Dôme à Clermont-Ferrand	Commandant du groupelement de gendarmerie départementale du Puy-de-Dôme ou son représentant
Région de gendarmerie Ile-de-France	Commandant de la région de gendarmerie Ile-de-France, ou son représentant
Garde républicaine	Commandant de la garde républicaine, ou son représentant
Gendarmerie des transports aériens	Commandant de la gendarmerie des transports aériens ou son représentant
Commandement du soutien opérationnel de la gendarmerie nationale implanté en région Centre-Val-de-Loire (Le Blanc)	Commandant du commandement du soutien opérationnel de la gendarmerie, ou son représentant
Commandement du soutien opérationnel de la gendarmerie nationale implanté région Ile-de-France	Commandant du commandement du soutien opérationnel de la gendarmerie, ou son représentant
Direction générale de la gendarmerie nationale	Directeur général de la gendarmerie nationale, ou son représentant
Commandement des formations aériennes de la gendarmerie nationale	Commandant du commandement des formations aériennes de la gendarmerie nationale ou son représentant
Commandement de la gendarmerie d'outre-mer	Commandant du commandement de la Gendarmerie d'outre-Mer ou son représentant
Commandement de la gendarmerie de Guadeloupe	Commandant de la gendarmerie de Guadeloupe, ou son représentant
Commandement de la gendarmerie de Martinique	Commandant de la gendarmerie de Martinique, ou son représentant
Commandement de la gendarmerie de Guyane	Commandant de la gendarmerie de Guyane, ou son représentant
Commandement de la gendarmerie de la Réunion	Commandant de la gendarmerie de la Réunion, ou son représentant
Commandement de la gendarmerie de Mayotte	Commandement de la gendarmerie de Mayotte, ou son représentant
Commandement de la gendarmerie pour la Nouvelle-Calédonie	Commandant de la gendarmerie pour la Nouvelle-Calédonie, ou son représentant
Commandement de la gendarmerie pour la Polynésie	Commandement de la gendarmerie pour la Polynésie Française, ou son représentant
Commandement des écoles de la gendarmerie nationale	Commandant des écoles de la gendarmerie nationale, ou son représentant
Centre national d'instruction cynophile de la gendarmerie	Commandant du centre national d'instruction cynophile de la gendarmerie

Centre de production multimédia de la gendarmerie nationale	Commandant du centre de production multimédia de la gendarmerie nationale ou son représentant
Ecole des officiers de la gendarmerie de Melun	Commandant de l'école des officiers de la gendarmerie, ou son représentant
Ecole de gendarmerie de Fontainebleau	Commandant de l'école de gendarmerie de Fontainebleau, ou son représentant
Ecole de gendarmerie de Rochefort	Commandant de l'école de gendarmerie de Rochefort, ou son représentant
Ecole de gendarmerie de Chaumont	Commandant de l'école de gendarmerie de Chaumont, ou son représentant
Ecole de gendarmerie de Dijon	Commandant de l'école de gendarmerie de Dijon, ou son représentant
Ecole de gendarmerie de Tulle	Commandant de l'école de gendarmerie de Tulle, ou son représentant
Ecole de gendarmerie de Montluçon	Commandant de l'école de gendarmerie de Montluçon, ou son représentant
Ecole de gendarmerie de Châteaulin	Commandant de l'école de gendarmerie de Châteaulin, ou son représentant
Centre national d'entraînement des forces de gendarmerie	Commandant du centre national d'entraînement des forces de gendarmerie, ou son représentant
Pôle judiciaire de la gendarmerie nationale	Commandant du pôle judiciaire de la gendarmerie nationale, ou son représentant
Commandement spécialisé pour la sécurité nucléaire	Commandant du commandement spécialisé pour la sécurité nucléaire ou son représentant
SGAMI Est	Autorité fonctionnelle
SGAMI Ouest	Autorité fonctionnelle
SGAMI Sud	Autorité fonctionnelle
SGAMI Nord	Autorité fonctionnelle
SGAMI Sud-est	Autorité fonctionnelle
SGAMI Sud-ouest	Autorité fonctionnelle